

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom de Jean TSCHOPP, Graziella SCHALLER, Jérôme CHRISTEN et Vincent KELLER - Il faut sauver le Mormont

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mme Carole Schelker et de MM. Jean-Luc Chollet, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Olivier Petermann et Patrick Simonin.

2. DÉVELOPPEMENT

2.1 Après avoir entendu le motionnaire :

Tout est dans le titre de la motion : il faut sauver le Mormont.

Après 70 ans d'exploitation, il est temps de programmer la fin de l'exploitation du site du Mormont, indépendamment de la décision qui sera prise par le Tribunal fédéral (TF) concernant le secteur de la Birette. La motion demande en conséquence de :

- protéger durablement la colline du Mormont de toute nouvelle activité d'extraction ou de transformation des ressources naturelles ;
- garantir un passage à faune fonctionnel et suffisamment généreux sur le site ;
- planifier les actions à entreprendre pour rétablir un espace naturel de qualité (comblement et/ou reconstitution et/ou plan de renaturation des falaises et/ou toute autre mesure adéquate).

2.2 Ainsi que Mme la Conseillère d'Etat :

La cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) organise son propos en trois thèmes qui suscitent à chaque fois débat :

Protection durable du site

Plusieurs instruments sont disponibles afin d'assurer la protection du reste du site du Mormont :

- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ; en dehors de la carrière actuelle, du secteur de la Birette et du secteur de la Fontaine, le massif du Mormont est inscrit à l'IFP.
- Plan directeur des carrières (PDCar) ; il est prévu que tout projet d'extension ne puisse être envisagé que s'il s'inscrit dans le PDCar. Dans le PDCar, le secteur du sommet du Mormont fait l'objet d'un périmètre d'exclusion qui a traduit la volonté d'une majorité du Grand Conseil en 2015 de protéger complètement cette zone.

- Plan d'affectation cantonal (PAC) 308 Le Mormont ; ce PAC ne permet plus une extension de la carrière au-delà du secteur de la Birette. Toute autre extension nécessiterait une mise à l'enquête puis une adoption préalable par le département compétent d'une modification du PAC.

Passage à faune fonctionnel

Le Mormont présente un corridor biologique suprarégional constituant un réseau écologique d'importance. A ce titre, au-delà de l'extraction, se posent les problèmes de l'extension des zones à bâtir et de la construction des routes qui risquent d'interrompre les structures guides (lisières, haies) du réseau écologique.

Le corridor biologique principal s'oriente d'est en ouest, sur le flanc nord de la colline du Mormont. Un passage à faune permet le franchissement de l'autoroute. De l'autre côté, à la sortie de la Sarraz, se situe le point de préoccupation essentiel, à savoir le franchissement de la route qui descend vers « Le Centre du monde ». La Birette n'a pas d'incidence sur le corridor biologique suprarégional est-ouest. La demande relative à une connexion nord-sud à travers la Birette revêt une importance secondaire.

Comblement, reconstitution et/ou renaturation

Le PAC 308 Le Mormont, qui a été adopté en 2000 et qui est toujours en vigueur, a prévu que les aires d'extraction exploitées ou en cours d'exploitation ne seraient pas comblées. Le non-comblement est une condition impérative qu'avait posée l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à l'époque en 1999. Toutefois, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), consultée à plusieurs reprises dans le cadre de la procédure en 2015 et en 2016, a admis la compatibilité du projet Birette sans comblement avec les objectifs de protection IFP. Mais elle a aussi invité le canton à envisager un comblement du site et à conduire, parallèlement à l'extraction du site, les études nécessaires à une solution de comblement.

2.3 La minorité de la commission argumente de la manière suivante en défaveur de la motion :

- Tout est déjà en place afin de protéger au maximum la colline du Mormont (IFP, PDCar, PAC). Les exploitations en zones IFP sont aujourd'hui, dans les faits, impossibles. Le Grand Conseil a voté à l'époque par 88 voix contre 21 en faveur de la protection du sommet du Mormont. L'arrêt de l'extraction est annoncé. Des projets de préservation de la biodiversité sont en place, conduits par les autorités et les organisations de protection de la nature, y compris le maintien d'un passage à faune fonctionnel pendant les travaux. La motion n'apporte donc rien et il convient de ne pas désavouer l'action des autorités fédérales et cantonales dans ce dossier.
- Cas échéant, si une réflexion doit être menée, elle doit être globale. L'ensemble des acteurs impliqués (entreprises d'extraction, Etat, associations de sauvegarde de la nature, entreprise du domaine de la construction, etc.) doivent être entendus et les options doivent être prises dans le cadre de l'élaboration du PDCar. Ce dernier a été adopté récemment au Grand Conseil en 2015. Au besoin, un nouveau PDCar, qui ne se focalise pas sur la colline du Mormont, peut être élaboré et soumis au Grand Conseil. En ce sens, la motion ne constitue pas le bon outil.
- La production locale est source de durabilité et d'emplois. Le chauffage à distance Cadcime, utilisant les rejets de chaleur du four de l'usine d'Eclépens, approvisionne les bâtiments de la zone industrielle attenante à l'usine, une piscine publique, un hôpital ainsi que des ménages répartis sur 4 communes (Eclépens, La Sarraz, Pompaples, Daillens) soit un équivalent de 2000 ménages. D'autre part, les activités de la cimenterie représentent plus de 200 postes de travail qu'il convient de ne pas négliger.
- L'extraction de calcaire au Mormont pourrait s'arrêter à brève échéance (décision pendante du TF sur l'exploitation du secteur de la Birette). La présente motion pourrait y contribuer, au risque d'une pénurie de matière première locale. A ce titre, il importe d'observer que la réalisation des mesures phares du Plan climat cantonal (88,6% du budget de la 1^{ère} génération), en particulier la construction des infrastructures de transport public (chemin de fer, développement des métros M2 et M3, trams, etc.), requiert l'utilisation de ciment, etc. La minorité de la commission s'interroge sur la pérennité de ces mesures du Plan climat cantonal en cas de fermeture à court terme du seul site d'extraction vaudois. Le recours à l'importation ne saurait en aucun cas être une réponse à ce cas de figure de par l'augmentation de la pollution qu'engendreraient les transports liés à ces importations.

- Un arrêt à brève échéance des activités de Holcim au Mormont signifierait des centaines de milliers de tonnes de matériaux à placer en décharge car plus employés pour la production de ciment ou plus utilisés comme combustible pour le four de la cimenterie. Dans le détail :
 - Environ 80'000 tonnes par an de déchets sont valorisées à haute température à Eclépens. Les cimenteries offrent une filière locale de traitement unique en Suisse pour tous les matériaux qui peuvent être valorisés thermiquement. Il s'agit par exemple des résidus de tri broyés, de bois usé, des boues d'épuration séchées, des farines animales, des pneus ou encore des déchets liquides tels que solvants et huiles usées.
 - Environ 10'000 tonnes de cendres par an, issues de nos combustibles alternatifs (qui couvrent actuellement 70% de l'énergie thermique nécessaire à l'alimentation de son four. Des projets en cours permettront d'utiliser près de 95% de combustibles alternatifs) sont intégrées dans le ciment car leur fraction minérale est valorisée en tant que matière première dans notre production de ciment.
 - Environ 100'000 tonnes de déchets minéraux par an, sont valorisées actuellement sous forme de matières premières alternatives dans sa production de ciment. En substituant le calcaire et la marne par des matières premières de substitution, nous évitons la mise en décharge de matériaux recyclables et contribuons à promouvoir l'économie circulaire dans la construction au niveau régional. Grâce à ces différents projets d'économie circulaire, l'usine d'Eclépens a ainsi diminué ses émissions nettes de CO2 par tonne de ciment d'environ un tiers depuis 1990. A l'horizon 2030, elle vise une réduction supplémentaire d'environ 25%.

Exporter nos déchets, la solution de substitution la plus envisageable, représenterait une solution particulièrement égoïste.

En résumé, tout est déjà en place afin de protéger au maximum la colline du Mormont et, si une réflexion doit être menée, elle doit être globale. Au besoin, un nouveau PDCar peut être élaboré et soumis au Grand Conseil. En ce sens, la motion ne constitue pas le bon outil.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.

Rances, le 4 août 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*